

## **AVENANT A L'ARRÊTÉ**

### **portant nomination du président et des membres de jury de Validation des Acquis de l'Expérience Session 2022-2023**

#### **Le directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt :**

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment son livre VIII ;

Vu le Code du travail, notamment le livre IV et les Art. L6411-1 à L6423-2 ;

Vu le Code de l'éducation, notamment les articles R335-5 à R335-11 ;

Vu la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

Vu le décret n°2002-615 du 26 avril 2022 pris pour l'application de l'article 900-1 du Code du travail et des articles L355-5 et L355-6 du Code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle ;

Vu le décret n°2007-1305 du 3 septembre 2007 modifiant la partie Réglementaires du livre VIII du Code rural et relatif aux diplômes technologiques et professionnels délivrés par le ministère chargé de l'agriculture ;

Vu le décret n°2015-555 du 19 mai 2015 relatif au règlement général du Certificat d'Aptitude Professionnelle Agricole ;

Vu les décrets n° 2016-771 du 10 juin 2016, n° 2017-274 du 1<sup>er</sup> mars 2017, n°2017-275 du 1<sup>er</sup> mars 2017, n° 2017-276 du 1<sup>er</sup> mars 2017, n° 2017-283 du 2 mars 2017 relatifs à la reconnaissance de l'acquisition de blocs de compétences pour les candidats en préparant l'examen respectivement du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel agricole (BPA), du certificat d'aptitude professionnelle agricole (CAP agricole), du brevet professionnel (BP), et du certificat de spécialisation (CS) dans le cadre de la formation professionnelle continue (FPC) ou de la validation des acquis de l'expérience (VAE) ;

Vu le décret n° 2017-1135 du 4 juillet 2017 relatif à la mise en œuvre de la validation des acquis de l'expérience ;

Vu le décret n° 2017-1145 du 7 juillet 2017 modifiant le règlement général du Certificat de Spécialisation agricole délivré par le ministère chargé de l'agriculture ;

Vu le décret N° 2019-1119 du 31 octobre 2019 relatif à la mise en œuvre de la validation des acquis et de l'expérience et comportant d'autres dispositions relatives aux commissions professionnelles consultatives en matière de certification professionnelle et aux organismes financeurs du projet de transition professionnelle ;

Vu le décret n°2021-200 du 22 février 2021 portant suppression du brevet d'études professionnelles agricole et modifiant le code rural et de la pêche maritime ;

Vu l'arrêté du 20 novembre 2019 modifiant l'arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 1990 fixant l'organisation des examens conduisant à la délivrance des diplômes de l'enseignement technique agricole ;

Vu l'arrêté du 20 mai 2020 portant abrogation d'arrêtés relatifs à certaines options du certificat de spécialisation ;

Vu l'arrêté du 19 septembre 2022 portant nomination de la Présidente et des Présidents Adjointes de jury de l'examen du Baccalauréat Professionnel toutes spécialités pour la session d'examen 2022-2023 pour les Régions Guadeloupe et Martinique ;

Vu l'arrêté du 7 avril 2023 portant nomination du directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Martinique ;

SUR proposition de la cheffe du Service de la Formation et du développement de la direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Martinique.

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

L'article 2 de l'arrêté portant nomination du président et des membres du jury de Validation des Acquis de l'Expérience Session 2022-2023 en date du 19 septembre 2022 est modifié comme suit :

**Madame Sandrine SYLVESTRE**, professeur certifié de l'enseignement agricole au LEGTA de Croix Rivail ;  
**Madame Virginie MICHEL**, professeur certifié de l'enseignement agricole au LEGTA de Croix Rivail ;  
**Madame Danielle JEAN-BAPTISTE**, professeur retraité certifié de l'enseignement agricole.

**Monsieur Daniel-Jean DORIN**, représentant les professionnels agricoles ;  
**Madame Monette TAUREL**, représentant les professionnels agricoles ;  
**Monsieur Marcellin HAYOT**, représentant les professionnels agricoles ;  
**Monsieur Gilles MOUTOUSSAMY**, professionnel représentant les cadres techniques agricoles.

### Article 2 :

Les membres du jury de Validation de Acquis de l'Expérience désignés par le présent arrêté demeurent en fonction jusqu'à la nomination du jury de la session suivante.

### Article 3 :

Le directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Martinique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Martinique

Fort-de-France, le 15 Mai 2023

Le directeur de l'alimentation de  
l'agriculture et de la forêt,

  
Jean-Rémi DUPRAT